

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU  
MAIRE

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE  
BREST  
COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

**OBJET : MODIFICATION STATIONNEMENT  
PARKING PLACE DE CHARLES GOASGUEN ET  
BOULEVARD DE LA MER**

**22/2019**

**Le** Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Vu** la demande présentée par la société BOUYGUES

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement sur les parkings de la place Charles Goasguen et boulevard de la Mer jusqu'à la fin des travaux boulevard de la Corniche

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter d'aujourd'hui, le stationnement est partiellement interdit sur le parking place Charles Goasguen, et boulevard de la Mer, jusqu'à la fin des travaux boulevard de la Corniche. Emplacements réservés pour la société Bouygues

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4** : La brigade de gendarmerie du CONQUET, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 28 02 2019

Le Maire  
Bernard GOUEREC